



Intervenant spécialiste en psychologie du sport

Critères d'accréditation et justificatifs à fournir

Par l'intermédiaire de son accréditation, la SFPS se donne pour mission de reconnaître et garantir la qualité scientifique de la formation et des pratiques professionnelles des spécialistes de la psychologie du sport.

A cet effet, elle propose aux intervenants en psychologie du sport une accréditation délivrée aux professionnels satisfaisant aux exigences scientifiques du point de vue de leur formation et de leurs expériences professionnelles.

Deux types de parcours

Etant donné que les intervenants en psychologie du sport peuvent se former par plusieurs biais, la procédure de soumission des dossiers est désormais différente en fonction de la formation initiale des candidats.

QUEL QUE SOIT LE PARCOURS, LES CANDIDATS DOIVENT FOURNIR LES PIÈCES SUIVANTES

- Charte SFPS de l'éthique de l'intervention en psychologie du sport signée
- Curriculum vitae
- Adhésion SFPS à jour pour l'année civile en cours

Parcours 1 | Master en Sciences du sport (STAPS) ou Psychologie obtenu

CRITERE 1 | La formation

30 ECTS en psychologie du sport sur l'ensemble du parcours d'études supérieures (ou 125h de cours + 75h de participation à des conférences nationales ou internationales en psychologie du sport)

⇒ Justificatifs :

- Relevé détaillé des notes en études supérieures mentionnant le nombre d'ECTS ou d'heures d'enseignement en psychologie du sport
- Si participation à des conférences en psychologie du sport : attestation de participation (compter 8h pour une journée, 4h pour une demie journée), ne pas fournir de justificatifs pour plus de 75h

CRITERE 2 | La pratique

250h de stage (ou expérience professionnelle) supervisé en psychologie du sport

⇒ **Justificatif** : Attestations de stage ou d'employeur justifiant des 250h

Parcours 2 | Autres parcours de formation

CRITERE 1 | La formation initiale et continue

1.a. Licence STAPS ou Psychologie (ou équivalence), ou Brevet d'Etat Entraînement niveau 2 (actuel DESJEPS) **ET**

1.b. Diplôme certifiant en préparation mentale, coaching, ou psychologie du sport (par exemple : Diplôme Universitaire ou autre formation certifiante dans les domaines cités) **ET**

1.c. Formation continue par des événements tels que ceux proposés par la SFPS (journées d'études, workshops), rédaction de publications scientifiques, autres actions de formation

⇒ Justificatifs :

- Copie des diplômes (critères 1.a et 1.b)
- Attestations de présence (critère 1.c)

CRITERE 2 | La pratique supervisée

2.a. 250h de stage (ou expérience professionnelle) supervisé en psychologie du sport **ET**

2.b. Minimum 20h sur les 2 dernières années de supervision ou intervision individuelle ou de groupe, encadrée par un intervenant psychologue ou spécialisé en psychologie du sport

⇒ Justificatifs :

- Attestations de stage ou d'employeur justifiant des 250h (critère 2.a)
- Minimum 2 lettres de référence d'employeurs ou clients qui donnent une bonne indication sur sa posture éthique et déontologique (critère 2.a)
- Attestations de supervision/intervision (mentionnant la formation et l'expérience du superviseur) (critère 2.b)
- Référentiel de compétences SFPS rempli et signé par le superviseur ou le référent de stage, spécialiste en psychologie du sport (critère 2.b)